

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle. Item](#)[Paultre, Christian. De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime \[thèse\], 1906 | Déclaration du 3 Avril 1764](#)

# **Paultre, Christian. De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime [thèse], 1906 | Déclaration du 3 Avril 1764**

**Auteur : Foucault, Michel**

## **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0079

SourceBoite\_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Paultre, Christian](#)

Références bibliographiques[Paultre, De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

De la repression de  
la mendicité.  
1906

Declaré du 3 Aout 1764.

385

Art 2 : "tous réputés vagabonds et gens sans aveu et condamnés comme tels, ceux qui depuis 6 mois révolus n'auront exercé ni profession ni métier, et qui n'ayant aucun état ni aucun lieu pour subsister ne pourront être employés de faire certifier par quelque de leur bonne vie et moeurs par personnes dignes de foi."

Art 3 :

- ceux qui auront été condamnés 2 fois
- ceux qui auront été condamnés 3 ans de galères mâles de 16 à 70 ans
- 3 ans de h. mâles f, 2 ans de h. mâles f

386

Art 5 :

en cas de <sup>in</sup>exécution 9 ans de galères  
\_\_\_\_\_ 2 ans \_\_\_\_\_

387.

Le vice chancelier et le duc de Choiseul envoyèrent des lettres aux procureurs et aux parlements des provinces pour leur demander de se conformer à la loi avec rigueur - ni en ce qui concerne le salaire ni en ce qui concerne la peine. (memoire expostive de ceux qui ont fait B.N. 8129. fol 128-9)



387

L'us bruckin est un composé de celle  
qui provient de, soit la lignée naturelle  
ou d'un nombre de dépôt de mer à terre.

(C'est la suite de son procédé, mais un autre  
est très min. "